



COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre de suffrages nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Bernard VAILLOT, Maire**.

Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 19

Date de la Convocation

20 mai 2019

Date d'Affichage

20 mai 2019

Présents : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Amélie CANDY, Marie-Annick MISTRE, Odile REBUFFO, Geneviève FERRANTE, M. David CLERCX, Mme Béryl DEZZANI, M. Mathieu ZUBER, Mme Cécile REDONDO, M. Maurice GASSIER, Mme Andrée ADAM, M. Pierre CONSTANTIN.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- Budget Communal M14 - Décision Modificative
- Budget Eau et Assainissement M49 - Décision Modificative
- Demandes d'aides financières au Département pour l'année 2019
- Demande de fonds de concours à l'Agglomération de la Provence Verte pour les travaux d'aménagement du cimetière
- Convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec la SPL du Comté de Provence pour la réfection de la Rue du ménage
- Transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » et l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente
- Dénomination des voies
- Fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens Rue du Ménage
- Transfert de compétence n° 7 au profit du SYMIELECVAR

Questions diverses

M14 Décision Modificative N°1 - Virements de Crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Considérant que l'attribution de compensation négative doit être imputée au compte 739211, chapitre 014, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires à ce compte

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative N°1 2019 suivante :

83030 Code INSEE	COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de Crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	47 365,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	47 365,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657351 : GFP de rattachement	47 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	47 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 365,00 €	47 365,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget M49 Décision Modificative N°1 - Virements de Crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2019 eau et assainissement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses imprévues de fonctionnement excède 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de cette même section (article L.2322-1 du CGCT) :

Synthèse :

Total des dépenses imprévues de la section d'exploitation : 914,47

Total des dépenses réelles de la section d'exploitation : 10 514,47

Ratio des dépenses imprévues / dépenses réelles (section d'exploitation) : 8,70%

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 2019 suivante :

83030 Code INSEE	COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE BUDGET EAU & ASS.	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de Crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Demande d'aide financière au Département pour l'année 2019

(annule et remplace la délibération du 3 avril 2019)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander l'inscription du dossier de demande d'aide financière au Département pour l'année 2019, qui va être porté à leur connaissance et les invite à en débattre.

Thématique de l'opération : Autres Equipements (voirie, bâtiments- voirie communale)

Travaux de réfection de voirie communale - Montant total des travaux : 133 050.00 € HT

Plan de Financement prévisionnel

Montant HT des Travaux	133 050.00 €
Département (DAT 2019)	70 000.00 €
Région FRAT 2017	34 737.00 €
Autofinancement	28 313.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'opération énumérée ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à la commune une subvention de 70 000.00 € au titre des aides du Département pour l'année 2019, pour les travaux de réfection de la voirie communale.**

Demande de Subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour les travaux d'aménagement du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a approuvé la délibération cadre fixant les critères, les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours communautaires institués au bénéfice des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc de monter un dossier de candidature, pour les travaux d'aménagement du cimetière. Cette opération concerne le type de fonds de concours communautaire relatifs aux aménagements urbains et création d'espaces publics, dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale (opération de voirie pour l'embellissement des cœurs de village).

Le montant des travaux est de 40 000.00 €. H.T. (48 000.00 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel HT pourrait s'établir comme suit :

Montant HT des Travaux	40 000.00 €
Fonds de Concours Communauté d'Agglomération	20 000.00 €
Autofinancement	20 000.00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté,
- de demander le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019, pour un montant de 20 000.00 €.
- dit que l'opération est inscrite au budget communal 2019.

Convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec la SPL du Comté de Provence pour la réfection des voiries et réseaux de la rue du ménage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie de la rue du Ménage.

La commune a sollicité la Société Publique Locale du Comté de Provence pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet estimé à 250 000.00 €.

Cette mission se décompose en 3 phases, résumées ci-après :

Phase 1 : conception de l'opération,

Phase 2 : dossier de consultation des entreprises et assistance aux contrats de travaux,

Phase 3 : Réalisation et assistance aux opérations de réception.

Le projet de convention d'AMO ci-joint définit les conditions générales applicables à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Compte tenu de l'enveloppe financière et des missions confiées, la rémunération de la SPL du Comté de Provence sera de 12 500.00 € HT.

Néanmoins, si le montant de l'opération n'est pas compris dans la tranche définie ci-dessus, alors le tarif appliqué sera revu par avenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à venir avec la Société Publique Locale du Comté de Provence, pour les travaux de réfection des réseaux et voirie de la rue du Ménage.

Dit que le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets M14 et M 49.

Transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) et à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 approuvant le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de son réseau de transports, la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit modifier ses statuts pour rajouter la compétence facultative « Installation et entretien des abribus » affectés au service des

transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que sont exclus du champ de la compétence, les contrats d'annonceurs signés par les communes-membres, intégrant la fourniture d'abribus ;

CONSIDERANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Dénomination des voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,
- Que la mise en conformité de l'adressage constitue une mesure de police générale,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la dénomination des voies suivantes :

- * Chemin de Saint-Sébastien
- * Route de Brignoles
- * Carraire de Saint-Sébastien
- * Impasse Sainte-Anne
- * Chemin des Moulières
- * Chemin des Pourraques
- * Route de la Fons de Mendris
- * Chemin des Capelières
- * Impasse des Mouissettes
- * Impasse Bellevue
- * Chemin du Prieuré
- * Chemin de la Voie Ferrée
- * Carraire de Saint-Martin
- * Chemin les Combes
- * Chemin de la Péade
- * Route de Toulon
- * Impasse du ruisseau du Pas Perdu
- * D 43 Route de Forcalqueiret
- * Impasse du Serre-Long
- * Chemin de Capenvers

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la dénomination des voies, telles que présentée.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens rue du Ménage réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Monsieur Le Maire expose, au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 54 625.00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- **de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 54 625.00 €, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.**

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des Travaux HT et de la TVA) est prévu au budget de la commune.

Transfert de compétence n°7 au profit du SYMIELECVAR

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune de LE LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 12/12/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranéen actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes de la Métropole profit au SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ; Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de la compétence n° 7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La séance est levée à 19 h 10.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie.